

res seulement (et non pas tous les fidèles) qui voudront gagner cette faveur, devront visiter cet oratoire public ou cette église.

3o Dans les endroits où ne se trouve pas même cet oratoire public du Tiers Ordre, ni église dans laquelle une Fraternité ait été canoniquement érigée, ces mêmes Tertiaires pourroient gagner cette Indulgence, en visitant leur église paroissiale.

En un mot, tout Tertiaire séculier peut gagner l'Indulgence de la Portioncule dans le lieu où il se trouve. C'est un privilège tout à fait personnel accordé à eux par Sa Sainteté Léon XIII (31 janvier 1893, ad XII) de pouvoir gagner les Indulgences attachées aux églises franciscaines, en visitant leur église paroissiale, là où il n'y a ni église franciscaine, ni oratoire public, ni église où une Fraternité soit établie. La Portioncule est assurément la plus célèbre de ces Indulgences.

Comment faut-il faire les visites? — Il faut faire les visites *dévotement*, en y priant chaque fois aux intentions du Souverain Pontife. Les visites peuvent commencer la veille, à l'heure des premières vêpres (environ 2 heures), et se continuer jusqu'au coucher du soleil du lendemain. Il faut une *vraie* visite, c'est-à-dire qu'il faut sortir *réellement* de l'église et y *rentrer* dans l'intention de répéter la visite et renouveler des prières aux intentions du Souverain Pontife. Ces prières ne sont pas déterminées : on peut réciter cinq fois le *Pater* et l'*Ave Maria*, ou une dizaine de chapelet, ou toute autre prière équivalente.

Enfin, comme tout le monde le sait, on peut gagner cette Indulgence *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois qu'on visite l'église à laquelle elle est attachée ; et toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire !

Société d'une messe

Archevêché de Montréal, le 25 juillet 1899.

M. l'abbé Jean-Baptiste Vaillancourt, décédé aujourd'hui à Châteauguay, était membre de la *Société d'une messe*.

J.-E.-EMILE ROY, ptre, assistant chancelier.